

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane Deconinck, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Présents	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	11 novembre 2022

Présents : Mmes ARNAUD Marylène, JACQUELIN Laure, ISOARDI Corinne
Mrs DECONINCK Stéphane, GIRIER Christian, LANNES Olivier MORIN David

Excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : Mr GIRIER Christian

Objet : Délimitation intercommunale (Montaulieu-Rochebrune)	Délibération 2022-11-01
--	--------------------------------

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de délimitation intercommunale au lieudit « Le villard » requête de Mr Robin THOMAS et de Mme Maud DURAND, propriétaire indivis des parcelles ci-après désignées, et des Communes de MONTAULIEU et de ROCHEBRUNE,

Il rappelle de la présente opération délimitation intercommunale, a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives entre la Commune de MONTAULIEU(26) et la Commune de ROCHEBRUNE (26)

Au lieudit « Le Villard » au droit de la jonction entre les parcelles cadastrées :

Commune	Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro
MONTAULIEU	C	Le Villard	425

Commune	Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro
ROCHEBRUNE	V	Le Villard	17

Il donne lecture du Procès-verbal annexé dressé le 17 octobre 2022 par Mr Guillaume VALENTIN Géomètre-Expert, chargé de procéder à la délimitation intercommunale au lieudit « Le Villard » entre les communes de MONTAULIEU et de ROCHEBRUNE.

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu le procès-verbal du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires et
- **DONNE** tout pouvoir de signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la régularisation de ce dossier.

Objet : Avenant lots n° 6 et n° 9 du Marché public : Logement communal	Délibération 2022-11-02
---	--------------------------------

Monsieur le Maire signale au conseil Municipal que dans le cadre des travaux du logement communal les lots 6, et 9 doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire

Vu le code des marchés public,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2021-02-05 du 1^{er} Février 2021 relatives à l'approbation du projet du logement communal de Montaulieu.

Lot n° 6 Cloisons Isolations Peinture :

Objet de l'avenant n° 2 de l'entreprise GIACOMINO a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires. Le devis correspondant est joint en annexe.

Montant HT de l'avenant : 848.00 €

Montant HT du marché initial : 19 218.21 €

Montant du marché HT modifié par avenant précédent : 21 248.21€

Nouveau montant du marché HT : 22 096.21 €

Lot n° 9 Plomberie- Chauffage :

Objet de l'avenant n°1 de l'entreprise ENERGIFRANCE a pour objet la prise en compte de deux entrées d'air supplémentaires au prix du marché, soit 2 u x 42.33€ HT = 84.66HT

Montant HT de l'avenant : 84.66€

Montant HT du marché initial : 24 246.10 €

Nouveau montant du marché HT : 24 330.76 €

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU**

Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPOUVE à L'unanimité les avenants des Lots 6 et 9

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'état et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Objet : Demande de subvention au Département de la Drôme pour travaux dans le cadre du contrat ZRR	Délibération 2022-11-03
---	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet des travaux dans le cadre du contrat ZRR

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Drôme

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire à engager les démarches pour obtenir les subventions du Département de la Drôme.

Objet : Demande de subvention pour la DECI auprès de la DETR 2023	Délibération 2022-11-04
--	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de s'équiper d'un système de défense contre l'incendie pour le Village, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la date de devis, d'un estimatif au stade études, à **91 246€ HT** soit **109 495.20€ TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Projet global	91 246€	DETR	72 997€
		Autofinancement	18 249€
TOTAL	91 246€	TOTAL	91 246 €

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Automne 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Début 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mi 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **91 246 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR mentionné dans le plan de financement.

Objet : Avenant n°2 Lot n°2 l'Entreprise RODARI	Délibération 2022-11-05
--	--------------------------------

Le Maire expose l'objet de **l'avenant n° 2 au lot n° 2** de l'Entreprise **RODARI** qui a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires pour la construction du logement communal à Montaulieu. Le devis correspondant est joint en annexe.

Montant HT de l'avenant : **450.00€**

Montant HT du marché initial : **36 936. 50€**

Montant du marché HT modifié par avenants précédents : **55 934.00€**

Nouveau Montant du marché HT : **56 384.00€**

Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent applicable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n° 2 au lot n°2 de l'entreprise **RODARI**

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU**

Objet : Affectation de crédits pour la section d'investissements	Délibération 2022-11-06
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ouverture des crédits suivants :

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 : **100 272.60 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **25 068.15 €** (= 25% x 100 272.60 €.)

Fait et délibéré à Montaulieu, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire Stéphane Deconinck

